

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.
3. Compte-rendu des arrêtés du 1^{er} au 31 janvier 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Communications

5. Maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire.
6. Election d'un nouvel Adjoint au Maire.
7. Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
8. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.
9. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emplois âgés de 23 ans révolus.
10. Règlement intérieur des établissements nautiques municipaux.
11. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2015-2016.
12. Challenge inter-écoles de la prévention routière.
13. Attribution d'un concours financier à l'Association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'évènement « Colmar Fête le Printemps ».
14. Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.
15. Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal.
16. Transaction immobilière – acquisition route de Rouffach.
17. Transactions immobilières - acquisitions de parcelles sises Lauch Werb.
18. Transactions immobilières – régularisations foncières avec Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace – OPH.
19. Transactions immobilières – échange sans soulte et alignement Mittler-weg.
20. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Divers

Le 22 février 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 29 février 2016, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

21 – Motion pour l'adaptation du Régime Local d'Assurance Maladie.

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

REÇU A LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

-7 MARS 2016

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, , YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, , YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE
Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2016 AU 31 janvier 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
39	06/01/2016	Création régie de recettes bains et piscines	07 - REGIES COMPTABLES	
81	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAEGLE Augustine, concession n° 38030	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MURSCHER Josiane, concession n° 38073	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
83	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MURSCHER Josiane, concession n° 38072	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ROLOFF Gilbert , concession n° 38042	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
85	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHULTZ Jean-Marie, concession n° 38033	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
86	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WALDVOGEL Gilberte, concession n° 38076	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
87	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAUMESSER Rémy, concession n° 38080	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
88	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEDON Maia, concession n° 38081	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
89	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOLL Marie-Louise , concession n° 38083	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
91	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEDERLE Charles, concession n° 38082	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
92	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Marguerite, concession n° 38075	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
93	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. STEEG Florent, concession n° 38074	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
94	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Jean-Claude, concession n° 38084	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
95	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DONTENVILL-STEBER Marie Antoinette, concession n° 38059	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

61

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
98	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Marc, concession n° 38034	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
99	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOUSSAID Ahmed, concession n° 38090	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
100	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARZOUK Fatima, concession n° 38009	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
102	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BEAUDREY Jean-Noël, concession n° 38091	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
103	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DICK Jacqueline, concession n° 38088	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
104	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEILLER Marguerite, concession n° 38052	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
105	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RESZ Christian, concession n° 38096	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
106	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MITA Joséphine Jacqueline, concession n° 38079	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
107	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FREYDRICH Monique, concession n° 38066	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
108	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLORY Jean-Jacques, concession n° 38062	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
110	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MEBOLD Patrice, concession n° 38100	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
111	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUCHELKIA Sonia, concession n° 37772	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
112	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Sylvie , concession n° 38105	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
113	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OSIKA Wilhelm, concession n° 38064	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
114	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme COMPERE Nathalie, concession n° 38103	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
115	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LETESTU Evelyne, concession n° 37894	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
116	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOREL Lucrece, concession n° 38112	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
117	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HECKLE Paulette, concession n° 38022	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
118	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. AFONSO José, concession n° 38065	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
122	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCHER Paul-André, concession n° 38108	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
123	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JOGGERST André, concession n° 38116	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
124	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROTH Jean Pierre, concession n° 38099	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
126	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CAYTARLA Mustafa, concession n° 38111	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
131	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DEMAISON Marie-Claire, concession n° 38086	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
132	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUMANN Catherine, concession n° 38114	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
133	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KECK Bernard, concession n° 38120	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
134	12/01/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme BETTER Marie-Louise, concession n° 38106	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
135	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HORBER Simone, concession n° 38123	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
136	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEYES Jeanne, concession n° 38093	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
137	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ATTIACH Solange, concession n° 38118	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
138	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOLTZMANN Pauline, concession n° 38121	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
139	12/01/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MESSAOUI Brigitte, concession n° 38098	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
191	18/01/2016	Demande mise à disposition de la cuisine du Centre Europe pour le Lycée Schwendi à Ingersheim, le lundi 25 avril 2016, de 8h à 12h pour y animer un atelier cuisine avec un groupe de 8 lycéens	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
192	18/01/2016	Demande mise à disposition d'une salle au Club des Jeunes, pour l'association PAT à SEL, le dimanche 31 janvier 2016, de 11h à 18h30, pour y organiser un festival de concerts et de contes	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
221	19/01/2016	"Demande de mise à disposition du ""Pacific"" pour l'association NARJESSE, le vendredi 29 janvier 2016, de 18h30 à 22h30, pour une conférence spirituelle pour des jeunes Colmariens"	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
222	19/01/2016	"Demande de mise à disposition d'une salle de répétitions au Centre Europe et le local du ""Pacific"" pour l'Association Terresdecontes, du 25 janvier au 24 juin 2016 aux heures d'ouverture administra	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
230	20/01/2016	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la petite enfance	02 - TARIFS	/
253	20/01/2016	Arrêté création régie recettes Musée Bartholdi	07 - REGIES COMPTABLES	
279	22/01/2016	Autorisation d'exhumation des concessions Nord MUR n° 462, 463 et 464 dans le cadre de leur reprise pour non renouvellement.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
291	22/01/2016	Demande mise à disposition de salle au Centre Europe pour l'EUROFORMATION, du lundi 22 février au mardi 15 mars 2016, de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h30 pour un stage de formation pour dem. d'emploi	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, , YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL PREND ACTE
Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 DECEMBRE 2015

3

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/12/2015	PARKING RAPP DEPANNAGE VIDEOSURVEILLANCE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
01/12/2015	TRANSPORT MERCREDI DEC	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	490,00
01/12/2015	SORTIE FAMILLE DEC	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
01/12/2015	SORTIE FAMILLE DECEMBRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
02/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Bon de commande multi attributaire	10 000,00
02/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Bon de commande multi attributaire	438 000,00
02/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SERVELEC SAS	Marché	Bon de commande multi attributaire	10 000,00
02/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SERVELEC SAS	Marché	Bon de commande multi attributaire	103 000,00
02/12/2015	TRANSP.EL.HOHLANSBOURG ELEM.SERPENTINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
07/12/2015	TELESURVEILLANCE BATIMENTS VILLE DE COLMAR	SECURITAS ALERT SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles	662,97
07/12/2015	TELESURVEILLANCE BATIMENTS VILLE DE COLMAR	SECURITAS ALERT SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles	875,00
07/12/2015	TELESURVEILLANCE BATIMENTS VILLE DE COLMAR	SECURITAS ALERT SERVICES	Marché	A Tranches conditionnelles	2 254,10
10/12/2015	IMPRESSION AFFICHES MUPI 5 BIBLIOTHEQUES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
10/12/2015	IMPRESSION CARTES DE VOEUX MUNICIPALITE 2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 308,00
14/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SPIE EST	Marché	Bon de commande multi attributaire	10 000,00
14/12/2015	TRAVAUX ENTRETIEN BAT MUNICIPAUX LOT 9 ELECTRICITE	SPIE EST	Marché	Bon de commande multi attributaire	213 000,00
14/12/2015	AMENAGEMENT DE LA RUE DES TANNEURS ET REHABILITATION OUVRAGE D'ART 16A RUE DES TANNEURS	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	127 620,20
14/12/2015	TRANSP.EL.COLMAR CDE ELEM.SERPENTINE	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
15/12/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE-DECEMBRE 2015	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	504,70
16/12/2015	TRANSP.EL. CINEMA COLMAR ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
16/12/2015	TRANSP.EL. NEULAND MAT.LA FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
16/12/2015	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
17/12/2015	TRANSP.EL. NEULAND ELEM.ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
17/12/2015	TRANSP.EL. SIGOLSHEIM MAT.ST.EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	216,00
17/12/2015	TRANSP.EL. SALLE EUROPE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
17/12/2015	IMPRESSION AFFICHES VOEUX MUNICIPALITE 2016	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	314,40
17/12/2015	IMPRESSION AFFICHES MUPI POINT COLMARIEN 245 DECEMBRE	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	432,00
17/12/2015	IMPRESSION COLMAR MAG BARTHOLDI 24 PAGES	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	2 820,00
18/12/2015	TRANSP.EL. MARCHÉ DE NOEL ECOLES MATERNELLES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 500,00
18/12/2015	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.WICKRAM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
18/12/2015	TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
18/12/2015	TRANSP.EL. THEATRE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
21/12/2015	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	VIALIS	Marché	Simple ou unique	95 833,33
21/12/2015	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	VIALIS	Marché	Simple ou unique	773 539,79
21/12/2015	ACQUISITION MINI PELLE SUR CHENILLES	MANU ALSACE	Marché	Simple ou unique	39 420,00
22/12/2015	TRANSP.EL. AUBURE ELEM.BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
23/12/2015	IMPRESSION LIVRET PROJET SOCIAL CENTRE SOCIO CULTUREL	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	814,80
23/12/2015	ACCORD-CADRE IMPRESSIONS EN QUADRICHROMIE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Accord-cadre	Simple ou unique	679,00
23/12/2015	LOCATION - ENTRETIEN DE MATERIELS D'HYGIENE	INITIAL SAS EIM064	Marché	Simple ou unique	41 666,67
24/12/2015	TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHÉ A BONS DE COMMANDES	COLAS EST	Marché	Bon de commande multi attributaire	600 000,00
26/12/2015	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	TRANSGOURMET ALSACE EWOCO ALDIS	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
26/12/2015	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	TRANSGOURMET ALSACE EWOCO ALDIS	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 000,00
27/12/2015	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	PRODUITS LAITIERS PIERRE MICHEL	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
28/12/2015	TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHÉ A BONS DE COMMANDES	TRADEC	Marché	Bon de commande multi attributaire	100 000,00
29/12/2015	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	POMONA TERRE AZUR	Marché	Bon de commande mono attributaire	70 000,00
31/12/2015	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN ET TRAITEMENT D'EAU	BAYROL FRANCE SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	49 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 5 Maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, , YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

Point n° 5 Maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par deux délibérations du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a :

- décidé de créer quinze postes d'Adjoints au Maire ;
- élu Madame Marianne CHELKOVA 5^{ème} Adjointe au Maire.

Madame Marianne CHELKOVA était Adjointe en charge du Développement et du Rayonnement Culturel.

Suite à son décès, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce poste d'Adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau.

Eu égard au fait qu'il est nécessaire qu'un Adjoint soit en charge des affaires culturelles, je vous propose de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et que le nouvel Adjoint prenne rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 15^{ème} rang.

Par conséquent, les Adjoints à partir du 6^{ème} rang remonteront dans l'ordre du tableau du Maire et des Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

- de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de Madame Marianne CHELKOVA ;
- que le nouvel Adjoint au Maire prendra rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 15^{ème} rang.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 6 Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, , YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

LE CONSEIL ELIT AU SCRUTIN SECRET
Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN
15^{ème} Adjointe au Maire

ET

PREND ACTE
DU TABLEAU DES ADJOINTS MIS A JOUR APRES CETTE ELECTION

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

Point n° 6 Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par deux délibérations du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a :

- décidé de créer quinze postes d'Adjoints au Maire ;
- élu Madame Marianne CHELKOVA 5^{ème} Adjointe au Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Madame Marianne CHELKOVA était Adjointe en charge du Développement et du Rayonnement Culturel.

Suite à son décès, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de Madame Marianne CHELKOVA ;
- que le nouvel Adjoint au Maire prendra rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 15^{ème} rang.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose de procéder à l'élection du nouvel Adjoint, puis de prendre acte du tableau du Maire et des Adjoints mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

ELIT au scrutin secret

~~Mme STRIEDIG-THEVENIN~~ Adjoint(e) au Maire.

PREND ACTE

du tableau des Adjoints mis à jour après cette élection :

1. M. Yves HEMEDINGER
2. Mme Claudine GANTER
3. M. Matthieu JAEGY
4. M. Jean-Jacques WEISS
5. Mme Odile UHLRICH-MALLET
6. M. René FRIEH
7. M. Jacques DREYFUSS
8. Mme Christiane CHARLUTEAU
9. M. Maurice BRUGGER
10. M. Jean-Paul SISSLER
11. Mme Karen DENEUVILLE
12. M. Serge HANAUER
13. Mme Cécile SIFFERT
14. Mme Roseline HOUPIN
15. ~~Mme Cécile STRIEDIG-THEVENIN~~

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 7 Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

POINT N° 3 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT -

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Une convention de coordination entre la police municipale et la Direction départementale de la sécurité publique, avait été signée le 3 décembre 2010, pour une durée de cinq ans, afin de réglementer et de coordonner les différentes interventions des forces de sécurité sur le territoire de Colmar. Cette convention de coordination étant arrivée à son terme en décembre 2015, il convient de procéder à son renouvellement et à son actualisation.

Celle-ci tient compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, ainsi que du contexte de la délinquance locale.

L'établissement de la nouvelle convention de coordination, outre son caractère obligatoire, revêt une importance particulière entre les forces de sécurité, détaille la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale. Celle-ci détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention a été soumise pour avis, au Commissaire de Police et la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin.

Si la convention ne peut faire l'objet d'aucune modification pendant la durée des trois ans, les annexes jointes comportent des spécificités locales comme : les fêtes et cérémonies, les horaires d'ouverture des marchés, le fonctionnement du Centre de supervision urbain, le dispositif de sécurité des élèves « Papy-Mamy trafic ». Ces annexes pourront, le cas échéant, faire l'objet de mises à jour par la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Elle sera signée entre le Maire de Colmar et le Préfet du Haut-Rhin après avis du Procureur de la République.

En conséquence, pour maintenir la coordination des missions entre la Police municipale et les forces de l'ordre de sécurité, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 février 2016

Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, et ses annexes jointes.

DIT

que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer à signer la présente convention pour une durée de trois ans reconductible.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN



**CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Entre le Préfet du Haut-Rhin et le Maire de Colmar, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Colmar, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Colmar.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale, représentée par le Commissaire Central de la Circonscription de Sécurité Publique de Colmar placé sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité publique du Haut-Rhin.

Article 1^{er}

L'Etat des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la Ville de Colmar, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre les nuisances troublant la tranquillité publique ;
- Prévention et lutte contre la délinquance et les incivilités dans le réseau de transport public ;
- Lutte contre les incivilités et la délinquance dans les parcs et jardins ;
- Prévention des violences aux abords des établissements scolaires ;
- Protection des centres commerciaux et des commerces du centre-ville ;
- Lutte contre les nuisances et les incivilités liées aux deux-roues ;
- Sécurité routière ;
- Lutte contre la toxicomanie.

TITRE I. - COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1^{er} – Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, de façon ponctuelle en particulier lors des entrées et sorties des élèves et/ou à la demande des autres établissements scolaires (cf. annexe 1).

Les entrées et sorties des élèves des établissements scolaires primaires et élémentaires sont assurées par des vacataires « papy et mamy trafic », un dispositif placé sous l'autorité de la police municipale (cf. annexe n° 1).

La Police municipale assure également, sur demande expresse, la surveillance des points de ramassage scolaire avec le transfert des écoliers sur lieu de manifestations spécifiques organisées à leur intention dans :

- Dans les établissements scolaires, culturels et sportifs de la Ville (patinoire, théâtres, cinémas, piscines, etc.)
- Les cirques ambulants et autres spectacles de même nature.

Article 4

La Police municipale assure à titre principal la surveillance des marchés hebdomadaires, de la brocante des foires et autres marchés ainsi que des manifestations publiques organisés par la Ville (cf. annexe 2).

En cas de nécessité, liée notamment à l'ordre public, l'intervention des services de la Police nationale pourra être demandée.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le Commissaire central ou son représentant et le Maire ou le responsable de la Police municipale. En fonction de la nature de la manifestation, cette surveillance pourra être assurée soit par la Police municipale, soit par la Police nationale, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La Police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement sur l'ensemble du territoire de Colmar. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route, sous l'autorité de l'Officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de judiciaire adjoint, chef de la Police municipale.

Article 7

La Police municipale informe au préalable les services de la Police nationale du planning des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Au titre des compétences attribuées par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et des missions confiées par le Maire, la Police municipale a pour objectif majeur :

- de lutter contre les incivilités ;
- de lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- de participer à la lutte contre la délinquance en liaison avec la Police nationale ;
- de recueillir de l'information et du renseignement de proximité.

Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de sa doctrine d'emploi, la police municipale assurera plus particulièrement des missions de surveillance et de prise de contact des secteurs définis par la Collectivité, sans exclusivité.

La liste sera transmise de façon régulière pour information aux services de Police nationale.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 10

Les dispositions contenues dans les articles 2 à 8 ne peuvent constituer en aucun cas, une compétence exclusive de la seule Police municipale, puisque la responsabilité d'intervenir est partagée avec la Police nationale.

Chapitre 2 – Modalités de la coordination**Article 11**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune.

Une fois par mois, une réunion police (sécurité) associe le Commissaire de Police Chef de la circonscription ou son adjoint, l'Adjoint au maire en charge de la sécurité, la chargée de mission sécurité et le chef du service de la police municipale, sous la présidence de M. le Préfet du Haut-Rhin et avec la participation d'autres partenaires, notamment le principal bailleur social ; ces réunions sont l'occasion d'élaborer un bilan de divers aspects de l'évolution de la délinquance et de projeter les actions et stratégies à venir. Elles permettent également d'échanger sur les différents événements et manifestations programmées dès lors qu'ils sont susceptibles d'impacter l'ordre public. En cas de besoin et en fonction et en fonction de l'actualité, des réunions thématiques plus restreintes pourront se tenir à une fréquence plus rapprochée.

Article 12

Le Commissaire central, l'Adjoint au Maire à la sécurité et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la police nationale et les agents de police municipale, et ce pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune de Colmar.

Le responsable de la police municipale informe le commissaire central de toute modification du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale ainsi que du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

La police municipale et la police nationale pourront s'échanger, par le biais notamment de leurs salles de commandement, toute information ou tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de la tranquillité publique et qui a été observé dans l'exercice des missions.

Le Commissaire central ou son représentant et l'Adjoint au Maire à la sécurité ou son représentant peuvent décider de la mise en place de missions effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services de la Police Nationale et de la Police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police municipale en informe le plus rapidement possible la Police nationale.

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, ils utiliseront soit une ligne radiophonique soit une ligne téléphonique, en sollicitant les instructions ou l'intervention de l'officier de police judiciaire de permanence.

Au cours de l'exercice de leurs missions, les agents de Police municipale doivent conduire immédiatement à un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent toute personne interpellée au motif de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale.

Les rapports rédigés par les agents de police municipale devront comporter les éléments suivants :

- nom, prénom et qualité du rédacteur ;
- cadre de l'intervention des agents de police municipale (requête d'un particulier, mission de surveillance de la voie publique, îlotage,...) ainsi que le cadre juridique ;
- circonstances de temps et de lieu de l'intervention ;
- nom, prénom et qualité des autres agents ayant participé à l'intervention ;
- description précise des faits constatés et du déroulement d'une éventuelle interpellation (notamment en cas de recours à la force, d'usage d'armes et des menottes) ;
- modalités mises en œuvre pour rendre compte immédiatement à un officier de police judiciaire territorialement compétent ;
- modalités de remise de la personne appréhendée à un officier de police judiciaire ;
- date de rédaction du rapport ;
- signature des agents intervenants.

Article 15

Au quotidien, pour l'accomplissement de leurs missions respectives, les communications entre la salle de commandement de la police municipale et les services de la police nationale se font par une ligne téléphonique.

Afin de faciliter la rapidité d'échange d'informations, une ligne téléphonique est réservée entre le Poste de Commandement (PC) de la Police municipale et le Centre d'information et de commandement (CIC).

TITRE II. – COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le Préfet du Haut-Rhin et le Maire de Colmar conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police municipale de Colmar et la Police nationale.

Article 17

En conséquence, les services de la Police Nationale et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- **du partage d'informations sur les moyens disponibles** en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, notamment par le moyen d'un échange entre la Police Municipale et le CIC lors des prises de service ;
- **de l'information quotidienne et réciproque :**
 - sur les événements principaux qui se sont déroulés sur Colmar ;
 - sur les éléments de contexte permettant d'améliorer le service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles notamment sur les faits de violences urbaines ou encore les opérations d'envergure en cours.
- **de la communication opérationnelle :**
 - par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;
 - par la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives ;
 - par la possibilité pour le Préfet d'envisager la participation de la Police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement.
- **de la vidéoprotection :**
 - par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des services de la Police Nationale par le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Colmar ainsi que des modalités d'accès aux images (cf. annexe 3).
- **des missions menées en commun** sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire central ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

- **de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise :**
 - par la possibilité pour le Préfet d'accepter la participation du responsable de la Police municipale à un poste de commandement commun.
 - par l'information en direct et dans les meilleurs délais possibles entre les deux salles de commandement.

- **de la sécurité routière :**
 - par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle, de façon commune ou indépendante, s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République. Il est proposé d'organiser a minima une opération commune de contrôle tous les trimestres.
 - par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.

- **de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées :**
 - à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances ;
 - à lutter contre les hold-up ;
 - à protéger les personnes vulnérables ;
 - dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ou les commerçants.

Article 18

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de la Police nationale et de la Police municipale, le maire de Colmar précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale, notamment pour assurer la tranquillité dans les parcs et jardins et au centre-ville par les moyens suivants :

- présence quotidienne de la brigade verte ;
- équipe de soirée travaillant jusqu'à minuit ;
- équipes cyclistes ;

Ces agents seront engagés de façon régulière dans ces actions ciblées sur les secteurs concernés.

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la Police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III. – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion restreinte sécurité Maire / Préfet. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Colmar et le Préfet du Haut-Rhin conviennent du fait que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Colmar, le
(En deux exemplaires)

Pascal LELARGE
Préfet du Haut-Rhin

Gilbert MEYER
Maire de Colmar



PRÉFET DU HAUT-RHIN



ANNEXES (1-2-3)

A LA CONVENTION DE COORDINATION

DE LA POLICE MUNICIPALE DE COLMAR

ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Annexe 1

Dispositif « Papy / Mamy trafic » :

Depuis 2001, la police municipale assure la mise en œuvre du dispositif « Papy / Mamy trafic » de sécurisation des élèves, aux abords de certains établissements scolaires de la Ville. Les entrées et sorties des élèves dans les établissements scolaires sont assurées par 18 vacataires (personnes retraitées). Ce dispositif est placé sous l'autorité de la police municipale.

Chaque vacataire assure 4 vacations par jour et par semaine et 2 le mercredi. La sécurité et la traversée des élèves sont également assurées à hauteur de la rue des Trois Châteaux et de la rue Wimpfeling.

Le dispositif peut être déployé si nécessaire, et/ou à la demande des autres établissements scolaires de la ville. Ci-après, les établissements scolaires (écoles élémentaire/maternelles) concernées par le dispositif :

Ecole Sébastien Brant	Rue d'Ammerschwihr
Ecole Pfister	Rue Geiler
Ecole les Roses	Route de Bâle
« Rue Wimpfeling »	./.
Ecole Barrès	Rue d'Ostheim
Ecole Les Magnolias	Rue Henry Wilhelm
Institut de l'Assomption	Avenue Foch (quartier Sud)
Ecole Serpentine	Rue Serpentine
« Rue des Trois Châteaux »	./.
Ecole Jean-Jacques Rousseau	Place de l'école (hyper centre)
Ecole Jean Macé	Route de Neuf Brisach
Ecole Adolphe Hirn	Rue des Trois Epis
Ecole Exupéry II	Rue de Prague
Ecole Jean-Jacques Waltz	Rue Henri Schaedelin
Institut St Jean	Rue St Jean
Ecole Anne Franck	Rue de Berne
Ecole St Exupéry	Rue de Stockholm
Ecole Pasteur	Rue Adolphe Hirn

Annexe 2

Liste surveillance des marchés, foires et autres manifestations publiques

- **Liste des marchés hebdomadaires :**

Mercredi matin : Marché Ouest, avenue de l'Europe
Jeudi matin : Centre-ville aux abords du marché couvert
Journée : Place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance et place de la Cathédrale
Samedi matin : Place Saint Joseph
Samedi après-midi : Place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance et place de la Cathédrale.

- **Le marché de la brocante :**

Tous les vendredis matin : place des Dominicains et/ou rue des Clefs (aux abords de la Mairie).

- **Les Foires et autres marchés :**

- mois de Mars : foire de Printemps (15 jours) ;
- mois d'Avril : marché aux puces et fête du Printemps ;
- mois de Mai : marché aux Gêraniums » ;
- mois de Juin : grand marché Saint-Joseph ;
- mois de Juillet : foire d'Eté (15 jours) et la grande braderie du Centre-ville ;
- mois de Novembre : vente de fleurs pour la Toussaint ;
- mois de Décembre : marchés de Noël sur 5 sites et marché aux sapins.

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la Ville et notamment les manifestations suivantes :

- l'Anniversaire de la Libération de Colmar ;
- les Fêtes religieuses ;
- le Souvenir des Déportés ;
- la Fête de la Victoire 8 Mai ;
- l'Appel du 18 juin du Général De Gaulle ;
- la Fête Nationale du 14 juillet ;
- la Cérémonie commémorative des persécutions racistes ;
- l'Armistice 1918.

Annexe 3

Les caméras de vidéoprotection - le Centre de Supervision Urbain de Colmar – le comité de pilotage.

La police municipale assure la gestion opérationnelle du Centre Supervision Urbain (CSU) de vidéoprotection d'espaces publics situé en mairie. Une convention de partenariat spécifique signée (en 2009) par la Ville de Colmar et la Direction Départementale de Sécurité Publique du Haut-Rhin en fixe les modalités, notamment pour ce qui est de l'exploitation, par les officiers de police judiciaire de la police nationale, des images recueillies par les caméras et communiquées sur réquisition judiciaire, dans le cadre d'un protocole défini et dans les cas restrictivement prévus par la loi.

Le Centre de supervision urbain

Trois opérateurs de vidéoprotection assurent le fonctionnement du CSU, en fonction du planning suivant et des nouveaux horaires, mis en place à compter du mois d'octobre 2015 :

Jours	de	à	Total
Lundi	12h00	19h00	7h00 - 1 opérateur
Mardi	12h00 19h00	19h00 02h00	7h00 - 1 opérateur 7h00 - 2 opérateurs
Mercredi	12h00 19h00	19h00 02h00	7h00 - 1 opérateur 7h00 - 2 opérateurs
Judi	12h00 19h00	19h00 02h00	7h00 - 1 opérateur 7h00 - 2 opérateurs
Vendredi	12h00 19h00	19h00 02h00	7h00 - 1 opérateur 7h00 - 2 opérateurs
Samedi	12h00 19h00	19h00 02h00	7h00 - 1 opérateur 7h00 - 2 opérateurs

Un déport d'images est effectué vers le Commissariat de police de Colmar, Hôtel de police, 2 rue de la Cavalerie à Colmar (standard du commissariat 03 89 29 47 00) qui dispose d'un poste de visualisation.

Depuis 2015, la Ville de Colmar a procédé à l'installation d'un déport d'images vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Mulhouse (police-secours 17).

La Ville procède annuellement à l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection (en IP Full Haute définition) sur le territoire, portant le parc actuel à un nombre de 78 caméras.

La modernisation des caméras de vidéoprotection devenues obsolètes, permet techniquement de remplacer les caméras analogiques en équipements « Full haute définition ». Depuis 2015, la Ville s'est dotée d'une Gestion de maintenance assistance par opérateur (GMAO) permettant de centraliser la gestion des pannes, de créer un outil statistique (des pannes) et d'avoir une vision en temps réel de l'état des caméras (contrat de maintenance préventive et curative entre la Ville de Colmar et la société SPIE Est).

Le Comité de pilotage de vidéoprotection

Le Comité de pilotage de vidéoprotection de la Ville de Colmar est une instance pluridisciplinaire et décisionnelle composée d'élus et d'acteurs, dont le Premier adjoint au Maire en charge de la sécurité sur le territoire, du Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, de l'Adjoint en charge de la gestion du domaine public, du Chef de la police municipale et/ou de ses adjoints, de la chargée de mission sécurité, des opérateurs du CSU, de la Direction de la voirie, de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, du Commissaire de Police, du Référent sûreté départemental, du concessionnaire VIALIS.

Le comité de pilotage « élargi » à l'ensemble des acteurs se réunit une fois par an. Il fait le point sur la dernière programmation, étudie la présentation de la future programmation et des travaux de modernisation du parc. Il aborde la question du maillage sur le territoire (sa vision stratégique à long terme) et valide les perspectives (à court terme) en matière de redéploiement des caméras.

Toute autre question liée aux questions techniques de la réalisation d'une tranche en cours, peut être abordée par un comité de pilotage « restreint » ou « opérationnel » aux acteurs de la Ville.

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

-7 MARS 2016

Point 8 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

- 7 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
 Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 29 février 2016

Point N° 8 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 337 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 192 260,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Dix-neuf nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 12 350 €. En définitive, la Ville aura attribué 356 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 204 610,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 février 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 12 350 €, est inscrit au budget 2016 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
 Colmar, le - 3 MARS 2016

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

-7 MARS 2016

Point 9 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emplois âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

- 7 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
 Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 29 février 2016

**Point N° 9 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
 A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI, AGES DE 23 ANS REVOLUS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **18** bourses ont été attribuées pour un montant total de **5 850 €**.

Deux nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **650 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **20** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **6 500 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 février 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **650 €**, est inscrit au budget 2016, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le - 3 MARS 2016



[Signature]

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

[Handwritten initials]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 10 Règlement intérieur des établissements nautiques municipaux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

Point N° 10 **REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES MUNICIPAUX**

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Le règlement intérieur actuel des établissements nautiques municipaux date de 2012. Eu égard à l'évolution des pratiques et des comportements des usagers, il y a lieu d'y apporter quelques modifications et précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne l'âge minimum requis pour accéder seul aux établissements nautiques municipaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications apportées au règlement :

Actuellement	Nouvelle rédaction
<u>Article 2 : Restrictions au droit d'entrée</u>	
L'accès à tous les établissements nautiques municipaux est interdit :	
<ul style="list-style-type: none">- aux enfants de moins de six ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure- aux animaux, tenus en laisse ou non, même dans les halls d'entrée	<ul style="list-style-type: none">- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bains- aux animaux, tenus en laisse ou non (excepté les chiens d'aveugle qui sont autorisés dans les halls d'accueils)
<u>Article 6 : Sécurité/tranquillité (3^{ème} alinéa)</u>	
/	Le parent ou la personne majeure accompagnant un enfant de moins de 12 ans est responsable de son comportement et de sa sécurité, y compris dans l'eau

Ces modifications doivent également permettre à la Ville de prendre, le cas échéant, un certain nombre de dispositions d'ordre sécuritaire et disciplinaire, notamment durant la saison estivale au stade nautique.

Il est rappelé que le règlement, une fois adopté, sera mis à exécution par voie d'arrêté municipal afin de le rendre opposable aux tiers. Il comporte quatre chapitres traitant de façon explicite :

- des dispositions générales précisant les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité ;
- des équipements, des activités et des animations proposées ;
- de l'accueil des groupes scolaires et des clubs sportifs ;
- des responsabilités et des sanctions.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 2 février 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement intérieur des établissements nautiques municipaux,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016



DIRECTION DE L'ANIMATION,
DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

Service Bains & Piscines

REGLEMENT INTERIEUR
DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES MUNICIPAUX

Stade Nautique 15, rue Robert Schuman
Piscine Waltz 2, rue Robert Schuman
Piscine Aqualia 7, rue du Pigeon

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation de la
Jeunesse et des Sports
Bains & Piscines

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : ACCES

Les établissements nautiques de la Ville de Colmar sont accessibles aux usagers aux périodes, tarifs et horaires affichés à l'entrée de chaque piscine, dans le respect des dispositions du présent règlement.

En cas de nécessité (manifestations sportives, intempéries, travaux, force majeure...) ou pour des raisons de sécurité, le responsable de l'établissement ou son représentant peut, à tout moment, faire évacuer tout ou partie d'un bassin, ou modifier les périodes d'ouverture, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte d'un établissement nautique municipal sans avoir préalablement acquitté un droit d'entrée, sauf si elle en est expressément dispensée. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

Les créneaux horaires uniquement accessibles aux personnes déjà munies d'un droit d'entrée (carte horaire, abonnement) ainsi que les plages de fréquentation du sauna et du hammam -homme, femme, mixte ou familial- sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La délivrance des billets cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture.

Un signal sonore informe de la fermeture imminente de l'établissement nautique municipal. Dès son annonce, les usagers sont tenus d'évacuer les bassins, de quitter rapidement les plages, les gradins, terrains de jeux, espaces verts et de se diriger vers la sortie.

L'accès non payant en tant que visiteur n'est autorisé qu'aux parents accompagnant leur(s) enfant(s) aux cours de natation, uniquement sur les gradins et déchaussés. Toute autre personne, même si elle ne souhaite pas se baigner, doit acquitter un droit d'entrée.

Les enquêtes et reportages, diligentés par des professionnels ou non, sont soumis à l'autorisation préalable du responsable de l'établissement nautique ou de son représentant.

Le justificatif de paiement doit être conservé afin de pouvoir être présenté à tout contrôle.

Toute personne quittant, même momentanément, un établissement nautique doit acquitter un nouveau droit d'entrée pour y pénétrer à nouveau.

Article 2 : RESTRICTIONS AU DROIT D'ENTREE

L'accès à tous les établissements nautiques municipaux est interdit :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain,
- aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de lésions cutanées suspectes et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente, présentant des signes d'ébriété, paraissant sous l'emprise de drogues ou en état d'agitation apparente,
- aux personnes expulsées en application de l'article 21,
- à toute personne susceptible de pouvoir porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement des établissements nautiques municipaux,
- aux animaux, tenus en laisse ou non (excepté les chiens d'aveugle qui sont autorisés à pénétrer dans les halls d'accueil).

La délivrance d'un ticket d'entrée peut être refusée à quiconque ne pourra pas justifier de la possession d'un maillot de bain conforme à la description donnée dans l'article 3.

Les halls d'accueil sont exclusivement accessibles à la clientèle. Il est interdit d'y stationner, mendier, quêter, colporter ou de s'y livrer à des opérations commerciales, tant auprès du public que du personnel.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée^① est atteinte, la vente des billets et l'accès aux bassins sont temporairement interrompus.

En dehors des heures d'ouverture, les établissements nautiques municipaux ne sont accessibles que sur autorisation expresse de l'administration municipale.

① FML :

- Stade nautique : intérieur : 375 personnes, extérieur : 2 940 personnes,-
- Piscine Waltz : 72 personnes,
- Aqualia : 430 personnes.

Article 3 : TENUE

Le port du maillot de bain est obligatoire, y compris sous les douches et dans les espaces communs. L'accès aux bassins n'est autorisé qu'en maillot de bain sportif. Il est refusé aux usagers porteurs de :

- caleçons, shorts ou bermudas : la coupe maximale est définie par le type « boxer »,
- justaucorps, paréos...

Les enfants en bas âge doivent également porter un maillot de bain ou une couche aquatique, même à la pataugeoire.

La tenue doit être décente ; les strings et les monokinis ne sont pas tolérés dans l'eau et aux abords immédiats des bassins.

Les personnes portant les cheveux longs doivent les attacher pendant la baignade, le bonnet de bain leur est fortement recommandé.

Les chaussures sont formellement interdites sur les plages et les gradins. Les sandales de plage sont tolérées à condition qu'elles soient nettoyées correctement lors du passage obligatoire dans les pédiluves.

Article 4 : MATERIEL

Il est interdit :

- d'escalader les clôtures et les séparations quelles qu'elles soient,
- de s'approprier le matériel appartenant aux établissements nautiques municipaux,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de tous les établissements nautiques, halls d'accueil y compris,
- d'utiliser des palmes, tubas, masques (sauf lunettes en plastique), plaquettes, en dehors des lignes d'eau réservées à cet effet ou sans autorisation préalable d'un maître-nageur sauveteur de surveillance,
- d'utiliser tout appareil photo ou caméra sans autorisation préalable,
- d'utiliser tout appareil de type émetteur de son, susceptible de troubler la tranquillité du public,
- d'utiliser des monopalmes ou du matériel gonflable (matelas ...). Seuls les petites bouées et les brassards sont autorisés, sous la responsabilité d'une personne majeure et avec l'autorisation d'un maître-nageur sauveteur de surveillance.

Article 5 : HYGIENE

Toute personne qui ne serait pas dans un parfait état de propreté corporelle se verra interdire l'accès aux bassins. Le passage par les toilettes, les douches (avec savonnage et rinçage soigneux) et par le pédiluve est obligatoire. L'attention des baigneurs est attirée sur le fait que le savon n'est pas fourni. Les produits colorants, corrodants ou sulfureux ne sont pas tolérés.

Afin d'éviter les gaspillages d'eau, la durée du passage sous la douche ne doit pas excéder le temps nécessaire au savonnage et au rinçage.

En cas de refus de ces consignes, l'exclusion sans remboursement du ticket d'entrée peut être prononcée par le chef de bassin ou son représentant.

Il est interdit :

- de mâcher du chewing-gum,
- d'uriner ou de cracher dans les bassins, et de manière générale, en dehors des toilettes,
- de manger en dehors des espaces prévus à cet effet,
- de fumer à l'intérieur des établissements nautiques municipaux,
- de se baigner avec un pansement ou un plâtre,
- de jeter des objets et déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Article 6 : SECURITE/TRANQUILLITE

Les véhicules et les deux roues sont à remiser aux endroits réservés à cet effet, à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de stationner sur les voies d'accès des secours et sur les espaces verts.

Les personnes arrivant en rollers sont tenues de les retirer avant de pénétrer dans le hall d'entrée.

Le parent ou la personne majeure accompagnant un enfant de moins de 12 ans est responsable de son comportement et de sa sécurité, y compris dans l'eau.

Sauf encadrement distinctif ou accord d'un maître-nageur sauveteur de surveillance, les personnes qui ne savent pas nager ne sont autorisées à évoluer que dans les parties de bassins spécifiques aux non nageurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance sont seuls habilités à apprécier le savoir nager d'un baigneur.

Il est interdit :

- d'apporter des objets en verre,
- de pratiquer des apnées et immersions statiques sans l'accord d'un maître-nageur sauveteur de surveillance,
- de simuler une noyade,
- de sauter ou de plonger sans s'être assuré de l'absence de danger,
- de crier, courir, se bousculer, se pousser aux abords des bassins,
- de jouer au ballon sur les plages et les gradins,
- de pratiquer des jeux et actes violents,
- de plonger dans les bassins d'initiation, pataugeoire, réceptacle des toboggans et dans le grand bassin lorsque le fond mobile est relevé,
- d'évoluer à proximité des grilles de fond des bassins,
- de pénétrer dans les zones signalées interdites au public,
- de manipuler, sauf en cas de nécessité absolue, les portes de secours.

Un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) regroupant l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques ainsi que les opérations de planification des secours, est affiché dans le hall d'entrée de chaque établissement nautique municipal.

CHAPITRE 2 : LES EQUIPEMENTS, ACTIVITES ET ANIMATIONS

Article 7 : LES VESTIAIRES

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se vêtir hors des locaux prévus à cet effet. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle, sauf s'il s'agit de parents accompagnés de leurs enfants mineurs.

La durée d'utilisation des cabines ne doit pas excéder le temps nécessaire au déshabillage et à l'habillage. Afin d'optimiser les opérations de nettoyage, il est demandé aux utilisateurs de laisser les portes des cabines ouvertes après leur passage.

Selon l'organisation propre à chaque établissement nautique municipal, les effets personnels sont :

- donnés en consigne au personnel à l'arrivée et retirés au moment du départ, contre remise du bracelet confié lors du dépôt. La responsabilité de la Ville de Colmar reste cependant limitée à la garde des effets vestimentaires fixés au porte-habits, à l'exclusion de tout autre objet (montre, portefeuilles...),
- rangés par l'utilisateur, sous sa responsabilité, dans des casiers individuels verrouillables par clef ou code et accessibles à tout moment,
- déposés dans un vestiaire collectif dont la clef est confiée au responsable de groupe qui reste seul garant de la sécurité des objets remisés.

La non restitution des bracelets ou clefs entraîne le paiement de sa contre-valeur, conformément à l'arrêté municipal fixant les tarifs.

Article 8 : LES PATAUGEOIRES

L'utilisation des pataugeoires est strictement réservée aux enfants de moins de 6 ans et aux personnes handicapées accompagnées d'une personne adulte valide, avec l'accord du maître-nageur de surveillance.

Article 9 : LES TOBOGGANS

L'accès aux toboggans est interdit aux enfants de moins de 6 ans, non accompagnés d'un adulte.

Les baigneurs doivent obligatoirement suivre les consignes d'utilisation affichées sur place ou données par le personnel chargé de la surveillance et respecter impérativement la périodicité des feux bicolores.

Il est strictement interdit de provoquer des bouchons en s'arrêtant dans la descente, de dépasser d'autres usagers, d'escalader la structure intérieure ou de remonter les toboggans à contresens.

Article 10 : LE BASSIN DE DETENTE

L'accès à ce bassin est interdit aux enfants de moins de six ans non accompagnés.

La durée d'utilisation individuelle des différents équipements peut être limitée dans le temps en cas d'affluence, par le maître-nageur de surveillance.

Article 11 : LA SECTION SAUNA/HAMMAM

Ne sont admises que les personnes âgées d'au moins 16 ans, hormis lors des séances de créneau familial où les enfants sont acceptés à partir de 6 ans, s'ils sont accompagnés du père ou de la mère.

Il est recommandé à toute personne de consulter un médecin pour savoir si son état de santé est compatible avec l'utilisation des installations. L'usage du sauna chaud (90°) est notamment contre-indiqué en cas de problèmes cardiaques, pulmonaires, asthmatiques, vasculaires et aux personnes souffrant de troubles nerveux, de claustrophobie et déconseillé aux moins de 16 ans.

Les utilisateurs entrent dans le sauna ou le hammam totalement dévêtus et munis d'une serviette propre qu'il convient de poser avant de s'installer, de telle sorte qu'aucune partie du corps ne soit jamais en contact direct avec les installations.

Les consignes d'utilisation affichées sur place sont à respecter impérativement.

Les personnes évoluent sans surveillance directe ; cependant la section est équipée de plusieurs dispositifs d'alarme afin de permettre à tout individu en difficulté de donner l'alerte, notamment en cas de symptômes de malaise.

En fin de séance, il est vivement conseillé de ne pas quitter l'établissement nautique municipal sans avoir respecté un temps de repos.

Article 12 : BAINS/DOUCHES

Les cabines sont individuelles et ne peuvent recevoir plusieurs personnes à la fois. Néanmoins :

- les enfants (deux au maximum) sont autorisés à partager la cabine d'un parent,
- les malades et infirmes non autonomes, doivent obligatoirement se faire assister par une personne valide.

La durée maximum d'une séance est fixée à 45 minutes pour un bain et à 30 minutes pour une douche. En cas de dépassement, un ticket supplémentaire est facturé.

Il est formellement interdit :

- de laver du linge,
- d'utiliser des produits colorants, corrodants ou sulfureux,
- de jeter des déchets, y compris des cheveux, dans les écoulements d'eau.

Dans cette section, les personnes évoluent sans surveillance directe ; cependant toutes les cabines sont équipées d'une sonnette afin de permettre à tout individu en difficulté de donner l'alerte, notamment en cas de symptômes de malaise.

A la fin de la séance, l'utilisateur est tenu de vidanger la baignoire, de vérifier que tous les robinets sont fermés et laisser la porte ouverte en partant.

Article 13 : ANIMATIONS ET ACTIVITES

Des animations payantes sont régulièrement organisées pour les personnes majeures, dans des espaces momentanément réservés ou aménagés à cet effet.

Les participants sont tenus de fournir chaque année une déclaration sur l'honneur attestant de leur aptitude médicale à la pratique des activités sportives proposées.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination et dans le respect des règles de sécurité.

Pour les animations nécessitant la protection des pieds, des chaussures aquatiques non fournies sont obligatoires.

CHAPITRE 3 : ACCUEIL DES GROUPES

Article 14 : COMPOSITION

Le groupe - composé de scolaires ou de membres d'organismes tels que sociaux-culturels, médico-sociaux, centres de loisirs, centre de vacances, etc. - est défini comme un ensemble de baigneurs entrant et sortant ensemble de l'établissement nautique municipal et obligatoirement encadré en conformité avec la réglementation qui régit la nature de son activité.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs, dans la limite des conditions d'encadrement fixés par la législation en vigueur.

Article 15 : NATATION SCOLAIRE

Le planning des demandes des créneaux scolaires doit être présenté au Service des bains et piscines, un mois avant le début de l'année scolaire. Le nombre et l'âge des participants, le nombre des accompagnateurs ainsi que le mode de paiement sont à préciser.

Les élèves dispensés de l'activité natation payent néanmoins un droit d'entrée. Ils n'ont accès au hall de la piscine que pieds nus, en short et tee-shirt ou en maillot de bain. Ils restent sous l'autorité du responsable du groupe.

Article 16 : OBLIGATIONS DU RESPONSABLE ET DES ACCOMPAGNATEURS DES GROUPES

Dès l'arrivée dans l'établissement nautique, le responsable du groupe se fait connaître à l'accueil et se soumet aux diverses formalités permettant la facturation et la tenue des statistiques. Il signale immédiatement la présence du groupe au chef de bassin ou à son représentant.

La présence de maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance ne décharge pas les accompagnateurs de leurs responsabilités d'encadrement.

Tout incident ou accident doit immédiatement être signalé à un maître-nageur sauveteur de surveillance qui est seul habilité à déclencher le processus d'intervention.

Le responsable du groupe prend connaissance du règlement, en communique les éléments essentiels aux personnes encadrées et s'engage à le faire respecter. Il veillera tout particulièrement à ce que tous les baigneurs passent aux toilettes, sous les douches et dans le pédiluve.

Article 17 : CLUBS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS

Les demandes d'utilisation des équipements doivent être adressées par écrit au Service des bains et piscines :

- 3 mois avant le début de la saison des entraînements,
- 3 semaines avant le début des congés scolaires pour les entraînements complémentaires et les stages,
- 3 semaines avant la date des manifestations ou compétitions.

Les conditions d'occupation des établissements nautiques municipaux sont définies par convention.

Article 18 : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'organisation de l'enseignement individuel de la natation est l'exclusivité de la Ville de Colmar. Les informations relatives aux modalités de fonctionnement sont disponibles à l'accueil.

L'enseignement de la natation par des particuliers contre rémunération est par conséquent strictement interdit.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Article 19 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers sont tenus de prendre connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

En cas d'incident ou d'accident, ils doivent prévenir impérativement un des maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance, seul habilité à déclencher le processus d'intervention.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers ; de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Conformément au Code Civil: « l'autorité appartient aux pères et mères. Ils ont à l'égard de l'enfant mineur droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation. » et « la présomption de faute de surveillance des parents peut subsister à l'égard des mineurs ».

Article 20 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La responsabilité de l'ensemble des équipements intérieurs et de plein air de tous les établissements nautiques municipaux, est placée sous l'autorité du Maire de la Ville de Colmar ou de son représentant. A ce titre, il peut être amené à prendre toute décision qu'il juge nécessaire en vue de maintenir la sécurité des biens et des personnes.

Toute réclamation devra lui être adressée par écrit. Il sera tenté de régler les éventuels différends par voie de conciliation, préalablement à tout recours contentieux. En cas de désaccord persistant, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Un registre est mis à la disposition du public à la caisse, pour toutes remarques ou suggestions.

L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. Elle ne peut être tenue responsable des objets autres que ceux remis en consigne, tels que définis dans l'article 7, alinéa 3.

Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au Commissariat de Police.

Article 21 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations et porte atteinte aux bonnes mœurs ou manque de respect envers le personnel, encourt les sanctions suivantes :

- expulsion immédiate sans remboursement du droit d'entrée, avec l'aide si besoin est, des forces de l'ordre,
- exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'éventuelles cartes d'abonnement, d'un ou de tous les établissements nautiques municipaux.

Le responsable des établissements nautiques, les chefs de bassins, les maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance, ainsi que le personnel de service, ont autorité, chacun dans son domaine de compétence, pour faire respecter la stricte application des dispositions du présent règlement.

Article 22 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Directeur de l'Animation de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de la Sécurité, le Chef de Service et le personnel des bains et piscines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Colmar, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point 11 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2015-2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

POINT N° 11 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
14/12/2015	65	9 506,30 €
29/02/2016	53	7 791,38 €

Il est rappelé, qu'au titre de l'année scolaire 2014-2015, 1 255 élèves scolarisés du CP au CM2 ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 181 101,36 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 2 février 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 12 Challenge inter-écoles de la prévention routière.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

- 7 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 29 février 2016

POINT N° 12 CHALLENGE INTER-ECOLES DE LA PREVENTION ROUTIERE**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire**

A l'instar des années précédentes, le Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association de mener une campagne de sensibilisation contre la violence et la délinquance routière.

La subvention octroyée s'élevait à 750 €. Nous proposons de renouveler cette aide.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**LE CONSEIL****Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1^{er} février 2016****Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,****DECIDE**

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Point 13 Attribution d'un concours financier à l'Association « Festival Musique et Culture » dans le cadre de l'évènement « Colmar Fête le Printemps ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point n° 13 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE » DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « COLMAR FETE LE PRINTEMPS »

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'évènement « Colmar fête le printemps », organisé par l'office de tourisme de Colmar pour la sixième année, il a été créé l'an dernier le festival musique et culture.

Ce festival constitué de concerts de jazz et classique représente un des temps forts des animations de printemps.

Une association spécifique de droit local a été créée sous la dénomination « Festival Musique et Culture de Colmar » afin de bénéficier du mécénat mais aussi de mettre en avant le volet culturel et musical.

Les concerts se dérouleront du 29 mars au 10 avril prochains dans les lieux historiques de Colmar, tels que l'Eglise Saint Matthieu et l'ancien couvent des Catherinettes.

Afin d'organiser ces concerts tout en conservant une exigence de qualité et des prix abordables, l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », sollicite la Ville pour une subvention de 48 000 €; montant identique à 2015.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 193 500 €.

Ce festival fait partie intégrante de l'évènement « Colmar fête le printemps » qui se déroulera du 25 mars au 10 avril 2016 avec ses deux marchés de printemps place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane et ses animations de rues.

Près de 70 exposants proposeront objets et spécialités en relation avec les traditions de Pâques, ainsi que toute une gamme de produits locaux, dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps.

Ces animations constituent ainsi l'évènement saisonnier dont l'objectif est d'attirer des touristes dès l'arrivée du printemps.

120

Le montant de ce soutien financier rentre dans le budget consacré aux événements touristiques de la Ville.

Il faut ajouter, comme cela avait été prévu en 2011, l'investissement pour la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 €, réparti sur 10 ans à raison de 50% pour l'Office de tourisme et de 50% pour la Ville, ce qui représente 6 300 € pour celle-ci en 2016.

L'aide sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 3 février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

DECIDE

De conclure une convention avec l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'évènement 2016 « Colmar fête le printemps ».
Le versement sous forme d'investissement de 6 300 € à l'office de tourisme de Colmar pour la rénovation des maisonnettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2016.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

ADOPTÉ

Le Maire

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de
Colmar »**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément à la délibération du 29 février 2016, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », représentée par son Président, Monsieur Jacques GEISMAR, et désigné ci-dessous par « l'association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » pour l'organisation de l'animation musicale de Colmar fête le printemps.

Le volet musical est en effet organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical de haut niveau est décliné en concerts payants de jazz et de musique classique qui se déroulent à l'Eglise St-Matthieu et aux Catherinettès.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » une subvention de **48 000 €**, en soutien à l'organisation de cette première fête des récoltes. L'aide de la Ville de Colmar représente 24,8% du budget de l'opération estimé à 193 500 €HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du bilan financier produit par cette association et après signature de cette convention.

12

ARTICLE 4 :

La participation financière de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, portes ouvertes, ...). Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrite.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association « Festival Musique et Culture
au Printemps de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Jacques GEISMAR
Président

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

-7 MARS 2016

Point 14 Soutien aux échanges scolaires – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point N° 14 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 1ERE TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 1^{ère} tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour un voyage pédagogique, qui s'est déroulé en fin d'année 2015, ce qui représente une aide totale de **680 €**, au profit de **34 bénéficiaires** du Collège Victor Hugo qui ont participé à un séjour à Londres (GB).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 03 février 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 680,00 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ
REÇU A LA Mairie
7 MARS 2016

bd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 15 Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal.

REÇU A LA PRÉFECTURE

-7 MARS 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

POINT n° 15. REVISION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE
APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal prévoit depuis sa mise en œuvre, l'attribution de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, telle que versée aux agents de l'Etat, sous réserve de réunir plusieurs conditions, notamment techniques ou d'examen.

Or, il ressort d'une part, que la jurisprudence conduit à une interprétation stricte et limitative de la notion de « centres automatisés de traitement de l'information » et d'autre part que la réglementation limite l'octroi de cette prime aux seuls agents affectés dans ces centres. Or, le service Informatique et Nouvelles Technologies de la Ville de Colmar ne satisfait pas à ces conditions.

Aussi, afin d'être en conformité avec la jurisprudence et la réglementation et pour éviter toute observation future de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé à compter du 1er mars 2016, de supprimer dans la délibération du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal et ses annexes, toute référence à la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information.

En conséquence, sont supprimées :

- les dispositions suivantes figurant dans le règlement d'attribution du régime indemnitaire :
 - au Titre I – Point III : la ligne ci-dessous figurant dans le tableau qui fixe le taux maximum de l'indemnité de conception en pourcentage du traitement mensuel :

Intitulé des grades	Taux maximum
Agents relevant des grades de techniciens principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe bénéficiant de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	18 %

- au Titre II – le Point II : la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information ;
- la ligne Titre II. – Point II figurant en page 6 du cadre légal de référence du dispositif indemnitaire :

A compter du 1^{er} mars 2016, le personnel du service Informatique et Nouvelles Technologies sera ainsi soumis au même taux de prime que les agents relevant des mêmes cadres d'emplois mais affectés dans les autres services municipaux.

Par ailleurs et afin de permettre un traitement équitable entre les différentes filières, il y a lieu également de remplacer le dernier alinéa du Point III. du Titre II. de l'Annexe n° 1 par les dispositions suivantes :

« Le Maire se réserve la possibilité de majorer l'indemnité de conception mensuelle, sur proposition motivée de la hiérarchie, dans la limite des montants maximum réglementaires découlant du principe de parité, en fonction de l'importance des responsabilités auxquelles les agents bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions, de leur valeur professionnelle et de leur assiduité ».

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis des Commissions Réunies du 22 février 2016,
après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal
tel que présenté dans le rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

Point 16 Transaction immobilière – acquisition route de Rouffach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

**Point N° 16 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION ROUTE DE ROUFFACH**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Madame Brigitte SIPP a proposé à la Ville de Colmar d'acquérir ses parcelles section SX n°135 (16a99ca), n°136 (19a38ca), n°137 (8a59ca) et n°138 (8a55ca), soit une superficie totale de 53a51ca. Elles sont en nature agricole et elles sont situées le long de la route de Rouffach, adjacentes à des propriétés municipales.

Ce secteur, inscrit au Plan d'Occupation des Sols en zone de révision prescrite, intéresse fortement la collectivité.

Les modalités liées à cette acquisition sont les suivantes :

- au vu de l'avis de France Domaine, le prix est de 64 212€, soit un prix de 1 200€/are,
- les parcelles sont cédées libres de toute occupation ou location,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1^{er} février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir les parcelles section SX n°135 (16a99ca), n°136 (19a38ca), n°137 (8a59ca) et n°138 (8a55ca), appartenant à Madame Brigitte SIPP, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

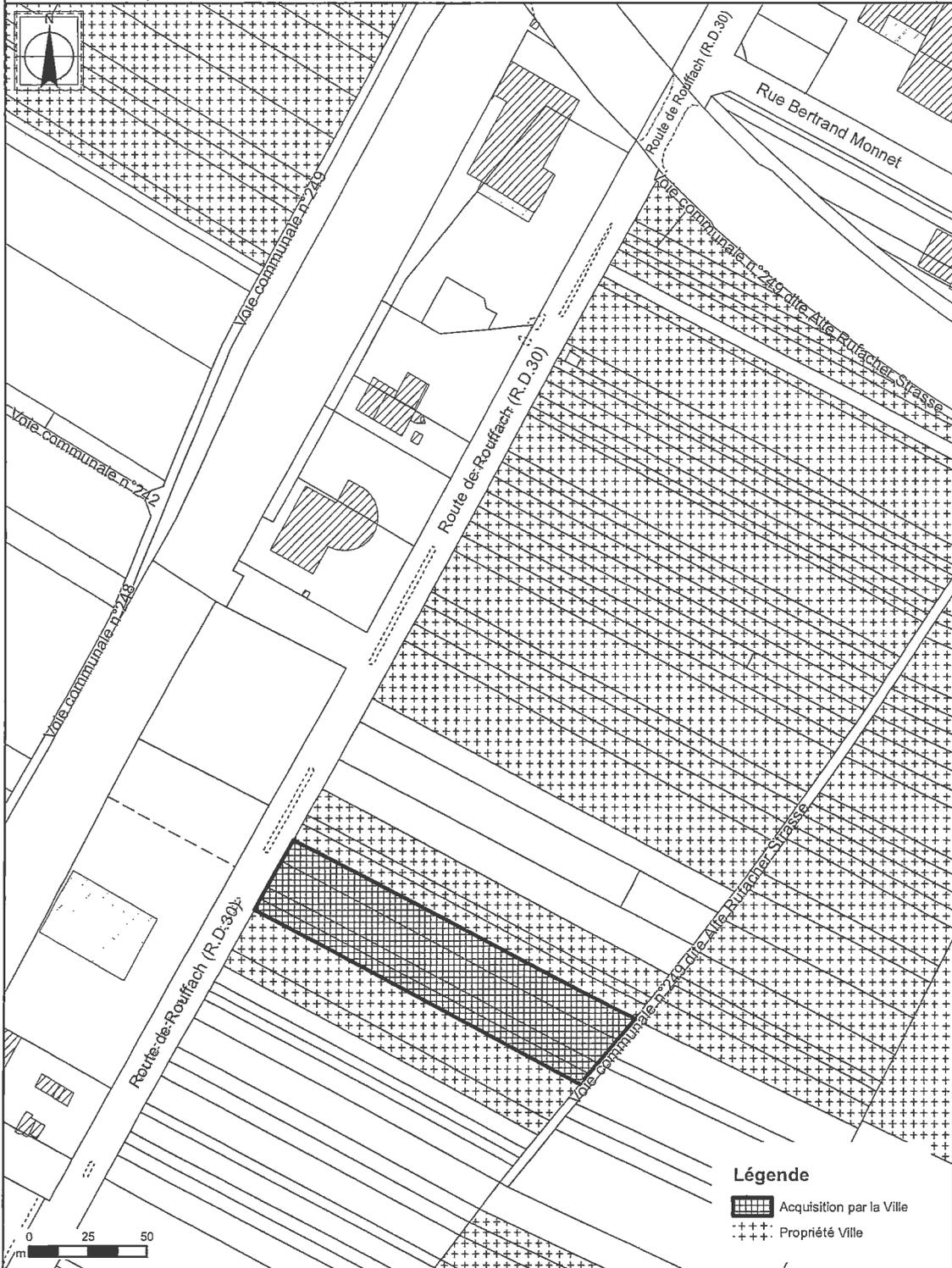
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
-7 MARS 2016

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 17 Transactions immobilières : acquisitions de parcelles sises Lauch Werb.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

**Point N°13 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ACQUISITIONS DE PARCELLES
SISES LAUCH WERB**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre des travaux de voirie prévus pour stabiliser une partie de la voie dite Lauch Werb (portion comprise entre la ligne de chemin de fer et le Specklesmatt Weg), la Ville a reçu l'accord des propriétaires concernés pour les acquisitions suivantes, incluses dans l'alignement, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are :

- environ 1a35ca à détacher des parcelles section SM n°72, n°73, n°74, n°75, n°76 et n°77, propriétés des époux Maurice CILIA, soit environ 2430€,
- environ 60ca à détacher de la parcelle section SM n°78, propriété des consorts ERNY TROMSON, soit environ 1080€.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- les espaces verts qui devront être arrachés lors des travaux de voirie seront indemnisés,
- les parcelles seront incorporées dans le Domaine Public,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1^{er} février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises Lauch Werb, propriétés des époux Maurice CILIA et des consorts ERNY TROMSON, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

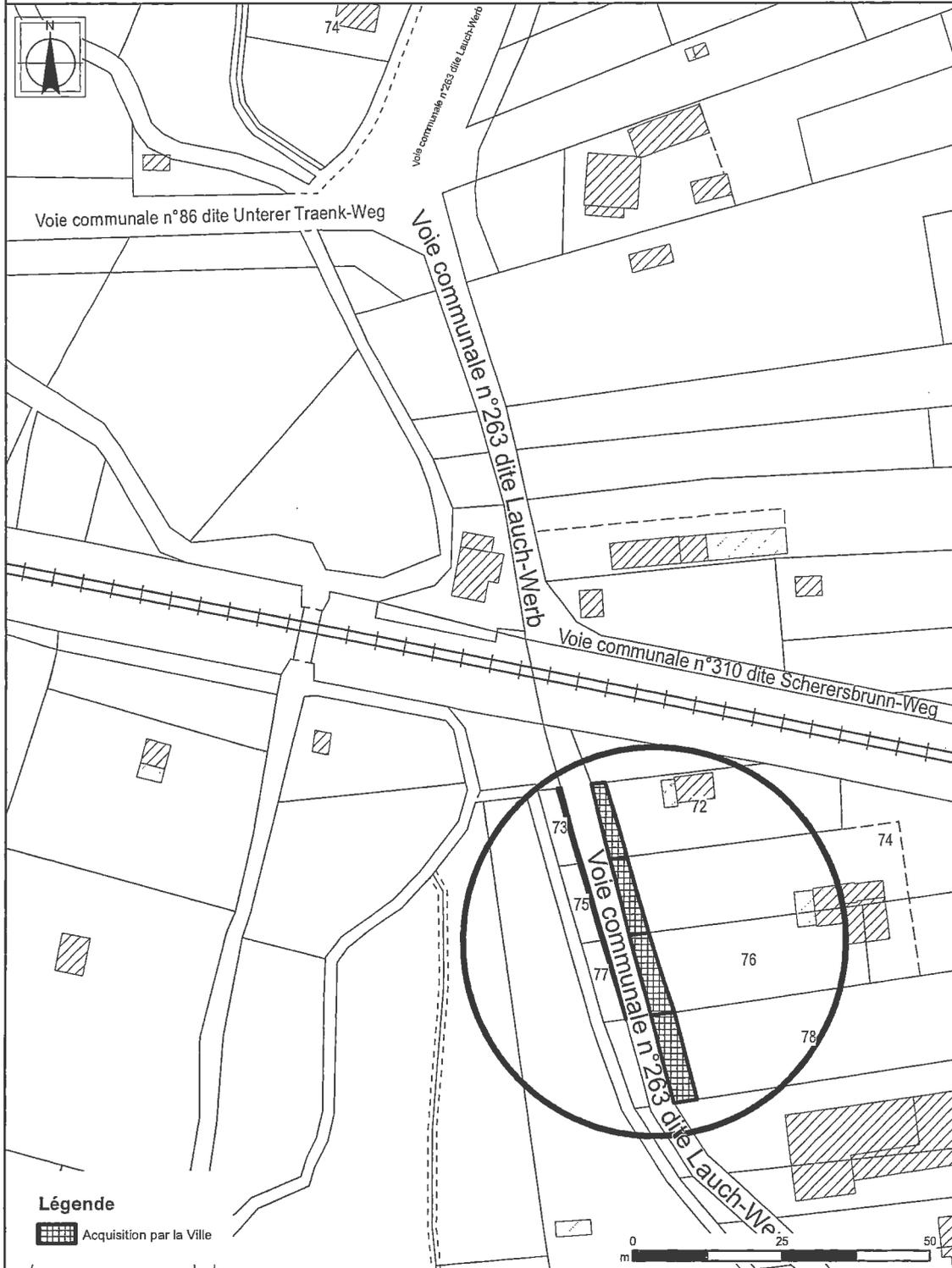
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



Légende

 Acquisition par la Ville

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

Point 18 Transactions immobilières – régularisations foncières avec Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace – OPH.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

- 7 MARS 2016

**Point N° 18 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : REGULARISATIONS
FONCIERES AVEC PÔLE HABITAT COLMAR –
CENTRE ALSACE - OPH**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins de régularisation foncière, Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace – OPH a donné son accord à la Ville de Colmar pour les transactions suivantes :

I - 2 rue des Marguerites

Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée sous section DA n°124 (9a50ca), sise au 2, rue des Marguerites, dont le bâtiment est occupé par la halte-garderie municipale Florimont et l'école maternelle Les Marguerites.

II – Rue de Sigolsheim – rue d'Ammerschwihl – rue de Katzenthal

Acquisition des surfaces suivantes déjà aménagées en trottoir public:

- environ 2a40ca à détacher des parcelles section ED n°37, n°67 et DH n°135, sises rue de Sigolsheim,
- environ 30ca à détacher de la parcelle section ED n°41, sise rue de Sigolsheim,
- environ 63ca à détacher de la parcelle section DH n°199, sise rue d'Ammerschwihl,
- environ 93ca à détacher de la parcelle section ED n°20, sise rue de Katzenthal.

III – Secteur Amsterdam

A la suite des travaux de Rénovation Urbaine dans le secteur Amsterdam, il convient de procéder à l'échange de parcelles suivant :

La Ville de Colmar cède à l'OPH une surface de 3a80ca issue du domaine public. Ce terrain constitue un espace privé rattaché à l'immeuble sis au 11, rue d'Amsterdam.

L'OPH cède à la Ville de Colmar une surface de 6a50ca à détacher de la parcelle section TP n°293 ainsi qu'une surface de 6a54ca à détacher de la parcelle section TP n°195. Ces terrains sont aménagés en allée piétonne et en parvis pour le Centre Europe.

Enfin, la Ville de Colmar incorpore dans le domaine public les surfaces suivantes lui appartenant ; à savoir :

- 15a93ca (issue de section TP n°218 et n°292) constituant le parvis du Centre Europe,
- 1a37ca (issue de section TP n°192) aménagée en allée piétonne.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- au vu de l'avis de France Domaine, les transactions se feront à titre gratuit,
- à l'exception du bâtiment sis au 2, rue des Marguerites, les parcelles acquises, par la Ville de Colmar, seront incorporées dans le domaine public,
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1^{er} février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises rue des Marguerites, rue de Sigolsheim, rue d'Ammerschwihl et rue de Katzenthal, aux conditions susvisées,

d'échanger les parcelles ci-dessus décrites, sises dans le secteur Amsterdam, aux conditions susvisées,

de prononcer le classement dans le domaine public de la surface de 17a30ca, décrite ci-dessus, constituant le parvis du Centre Europe et une allée piétonne.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.



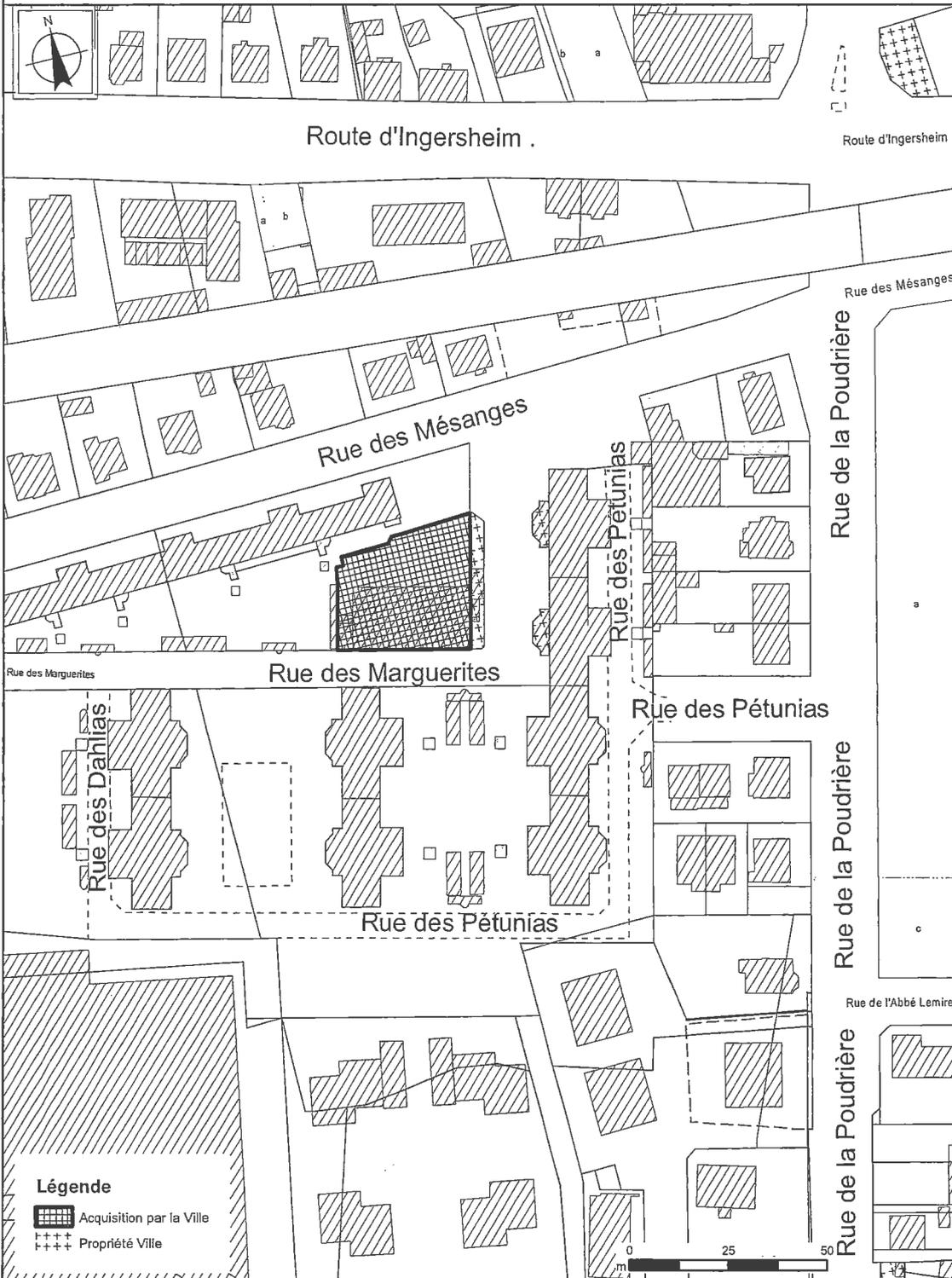
Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
7 MARS 2016

Le Maire

ADOPTÉ



KB



B



+

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point 19 Transactions immobilières – échange sans soulte et alignement Mittler-Weg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

REQUA LA PRET...

Point N° 13 TRANSACTIONS IMMOBILIERES - 7 MARS 2016
ECHANGE SANS SOULTE ET ALIGNEMENT
MITTLER-WEG

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Les consorts HIRTZ, dont la propriété sise au 26, Mittler-Weg jouxte le site des ateliers municipaux, ont sollicité un échange de terrains. En effet, ils cèderaient leur parcelle cadastrée sous section EN n°162 (1a94ca) et, en contrepartie, la Ville de Colmar leur cèderait une surface égale à détacher de sa parcelle section EN n°163. Leur projet est d'élargir leur passage menant à l'arrière de la maison.

La commune profiterait de cette transaction pour réaliser l'alignement et acquérir ainsi une surface d'environ 85ca à détacher de la parcelle section EN n°161.

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- au vu de l'avis de France Domaine, l'échange de terrains se fera sans soulte. L'alignement quant à lui s'effectuera au prix de 1 800€/are, soit un prix d'environ 1 530€,
- les parcelles sont cédées libres de toute occupation ou location,
- la parcelle acquise pour l'alignement sera incorporée dans le Domaine Public,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se réalisera par le biais d'actes administratifs reçus par Monsieur le Maire et rédigés par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1^{er} février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'échanger avec les consorts HIRTZ leur parcelle cadastrée sous section EN n°162 (1a94ca) avec une surface de 1a94ca à détacher de la parcelle municipale cadastrée EN n°163, aux conditions susvisées.

- d'acquérir une surface d'environ 85ca à détacher de la parcelle cadastrée section EN n°161, propriété des consorts HIRTZ, pour réaliser l'alignement du Mittler-Weg, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

B



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ



KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46

absent : 0

excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point 20 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

Nombre de voix pour : 48

contre : 0

abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016

POINT N° 20 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

RD

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>29 /02/2016</u>	55 dont 2 vélos électriques	6 516,82
Total en 2016	96 dont 4 vélos électriques	11 531,67

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2016	17442 dont 192 vélos électriques	1 778 596,81

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
le 7 MARS 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 46
absent : 0
excusés : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MARS 2016

Point 21 Motion pour l'adaptation du Régime Local d'Assurance Maladie.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Céline WOLFS-MURRISCH qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD et M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 4 mars 2016**

Point N°2): Motion pour l'adaptation du Régime Local d'Assurance Maladie

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Jacques WEISS

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité.

Les élus de la Ville de Colmar souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en appuyant l'instance de gestion du Régime Local dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons la proposition d'aligner les prestations du Régime Local d'Assurance Maladie sur celles du panier de soins minimum de la loi précitée, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MARS 2016

LE CONSEIL,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

ADOPTE

la motion ci-dessus

SOUTIENT

la proposition de l'instance de gestion du Régime Local d'Assurance Maladie **d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum prévu par la loi du 14 juin 2013, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France.**

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 3 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

B